



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- ARRÊTÉ N° PSF 81-2022 et N° 2022-166/PREF/SG/DEETS du 19 juillet 2022

Portant sur le renouvellement des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Collectivité de Saint-Martin.

Le Préfet Délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Et

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin,

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L.146-9, L.241-5 à 245-11 et R241-24 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu la délibération du CT 13-4-2008 du 31 octobre et 04 novembre 2008 portant sur la création de la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;

Vu la délibération du CE 92-9-2015 du 27 janvier 2015 portant sur la composition de la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Vu l'arrêté conjoint Préfecture et Collectivité de Saint-Martin N° PSF 0743-2015 du 26 novembre 2015 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Vu l'arrêté conjoint Préfecture et Collectivité de Saint-Martin N° PSF 30-2021 du 03 mai 2021 relatif au renouvellement des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité,

-ARRÊTENT-

ARTICLE 1ER : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° PSF 30-2021.

ARTICLE 2 : La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de Saint-Martin est composée comme suit, en séance plénière :

- 1) Les représentants de la Collectivité de Saint-Martin :

Titulaires
Madame Valérie FONROSE - Conseillère Territoriale de la Collectivité de Saint-Martin, en qualité de membre titulaire
Madame Martine BELDOR - Conseillère Territoriale de la Collectivité de Saint-Martin, en qualité de membre titulaire
Madame Dominique LOUISY – 3^{ème} Vice-Présidente de la Collectivité de Saint-Martin, chargée la Délégation au Développement Humain en qualité de membre titulaire

2) Les représentants des services de l'Etat :

– Monsieur Le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) en qualité de membre titulaire ou son représentant.

– Madame la Rectrice de région académique des services de l'Education Nationale de Guadeloupe en qualité de membre titulaire ou son représentant.

– Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy en qualité de membre titulaire ou son représentant.

3) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires	Suppléants
Caisse Générale de la Sécurité Sociale de Guadeloupe Monsieur Jean GIANNORSI	Caisse Générale de la Sécurité Sociale de Guadeloupe Madame Gina RABINAUD
Caisse d'allocations Familiales de Guadeloupe Madame Méliya BENDER	Caisse d'allocations Familiales de Guadeloupe Madame Marie Josée TABORD

4) Deux représentants des organisations syndicales :

Titulaires
Monsieur TOMA Patrice, représentant des organisations syndicales employés en qualité de membre.
Monsieur VOGEL Michel, représentant des organisations syndicales employeurs en qualité de membre.

5) Un représentant des associations de parents d'élèves :

Titulaire
Association UPESM Madame Angèle HODGE

6) Les représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Association TOURNESOL Madame Josette JEFFRY-JANOT	Association TOURNESOL Madame Bernice BROOKS
Association SXM AUTISME Madame Evelyne STANDFORD	Association SXM AUTISME Monsieur Pierre GOULLET

7) Les représentant des organismes gestionnaires d'établissement ou service pour personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Association CORALITA Madame Annick LEBLANC	Association CORALITA Madame Rose NICOLAS

ARTICLE 3 : Durée du mandat et Présidence

Les membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, à l'exception des représentants de l'Etat, sont désignés pour une durée de 4 ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté. (article R 241-24 CASF)

Le Président dont le mandat est de deux ans renouvelables deux fois, est élu à bulletins secrets parmi les membres de la commission ayant voix délibérative. Le ou les vice- présidents sont élus dans les mêmes conditions pur une durée identique. (articles R241-26 et 24 CASF)

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions.

Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté.

Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Conditions d'exercice.

Les membres siègent à titre gratuit.

Les membres de la commission ont voix délibérative à l'exception des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de service pour personnes handicapées qui ont voix consultative.

ARTICLE 5 : Publication et Conditions d'exécution.

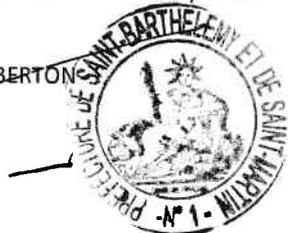
Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Saint-Barthélemy et Saint-Martin et au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Saint-Martin.

19 JUIL. 2022

Fait à Saint-Martin, Le2022.

Le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Monsieur Vincent BERTON



Le Président de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin

Monsieur Louis MUSSINGTON

